



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 DU 17 NOVEMBRE 2023**

**POUR L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES  
INFORMATIQUES (CARTOUCHES D'ENCRE, TONERS  
ETC...)**

-----

**FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL**

**IMPUTATION : SP4/A40/V098/IC018/DSIR/60470100  
FOURNITURE INFORMATIQUE**

**EXERCICE : 2023**

# **SOMMAIRE**

---

---

**PIECE N°1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**PIECE N°2 – REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**PIECE N°3 – REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**PIECE N°4 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

**PIECE N°5 – DESCRIPTIF DES FOURNITURES ET SERVICES ACCESSOIRES**

**PIECE N°6 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**PIECE N°7- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**PIECE N°8 – CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES**

**PIECE N°9 – MODELE DE MARCHE**

**PIECE N°10 – MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

**PIECE N°11- GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

**PIECE N°12- LISTE DES BANQUES ET STRUCTURES FINANCIERES  
AUTORISEES A EMETTRE LES CAUTIONNEMENTS DANS  
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

# **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 DU 17 NOVEMBRE 2023 POUR L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES (CARTOUCHES D'ENCRE, TONERS ETC...)

## **1 - OBJET**

Le Directeur Général de CAMTEL, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'offres pour l'acquisition des consommables informatiques (cartouches d'encre, toners etc...).

## **2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations objet du présent marché comprennent : l'acquisition des consommables informatiques (cartouches d'encre, toners etc...).

## **3 - DELAI DE LIVRAISON**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours maximums à compter de la date de notification du marché.

## **4 - ALLOTISSEMENT**

**NA**

## **5 – COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération est de **630 446 552 (Six cent trente millions quatre cent quarante-six mille cinq cent cinquante-deux) francs CFA**.

## **6 - PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de renommée nationale spécialisée dans le domaine.

## **7 - FINANCEMENT**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de la CAMTEL de l'exercice 2023 sur la ligne d'imputation budgétaire N° **SP4/A40/V098/IC018/DSIR/60470100 FOURNITURE INFORMATIQUE**.

## **8 – CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables de 7h30 à 15h30 à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements sise au 6<sup>ème</sup> étage, porte 602 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03 dès publication du présent avis.

## **9 –ACQUISITION ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation peut être retiré auprès la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements Business Unit Fixe (Service des Approvisionnements niveau 2) sise au 6<sup>ème</sup> étage, porte 602 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03 de 14h00 à 16h00.

Le retrait du dossier sera conditionné par la présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **Deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA** représentant les frais d'achat du

dossier versés dans un des comptes d'affectation spéciale (CAS) ARMP à la BICEC. Toute offre devra comprendre ce reçu de versement.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront dans tous les cas se faire enregistrer en laissant leurs adresses complètes (boîte postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...).

## **10– REMISE DES OFFRES**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (1) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements sise à la porte 602 du siège CAMTEL ou être déposées contre récépissé à l'adresse sus indiquée, au plus tard le **15 Décembre 2023 à 13h heure locale**.

Les enveloppes contenant les offres doivent être fermées. Elles seront placées à l'intérieur d'un pli extérieur hermétiquement fermé portant impérativement la seule et unique mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 DU 17 NOVEMBRE 2023**

**POUR L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES (CAROUCHES D'ENCRE,  
TONERS ETC...) A LA CAMEROON TELECOMMUNICATIONS**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

## **11– CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances dont la liste figure dans la pièce 11 du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de **Douze millions six cent huit mille neuf cent trente-un mille (12 608 931) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

## **12 - RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises, doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, elles doivent datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## **13 – OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fera en un temps le **15 Décembre 2023 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés mise en place par le Conseil d'Administration.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge. A ce titre, ils devront se présenter à la porte 602, sise au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Siège CAMTEL.

## **14 – CRITERES D'EVALUATION**

L'évaluation des offres se fera selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

### **14.1 : critères éliminatoires.**

- a) non-conformité du dossier administratif ;
- b) absence de la caution de soumission ;
- c) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture ;

- e) non-respect de 5 critères essentiels
- f) absence d'un prix unitaire quantifié ;
- g) non-conformité du modèle de soumission ;
- h) absence de fiche technique ;

## **14.2 Critères essentiels**

- a) présentation générale de l'offre ;
- b) chiffre d'affaires ;
- c) références en prestations similaires ;
- d) capacité financière délivrée par une banque agréée ou par un organisme financier ;
- e) garantie des fournitures ;
- f) preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- g) délai d'exécution inférieur ou égal à celui requis ;

Les détails de l'évaluation sont contenus dans le RPAO sous forme de grille d'analyse des offres.

## **15 – ATTRIBUTION**

Le marché sera attribué au soumissionnaire le « moins-disant » si son offre est conforme aux exigences techniques, financières et administratives requises et reprises dans le règlement de l'Appel d'Offres.

## **16 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres durant 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

## **17 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Approvisionnements et du patrimoine, sous-direction des Approvisionnements, porte 602 du 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège.

### **Ampliations**

- CA/CAMTEL
- MINMAP
- ARMP
- CIPM/CAMTEL
- Intéressés
- Archives.

**Yaoundé, le**

## **OPEN NATIONAL CALL TO TENDER**

No. 024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 OF 17 NOVEMBER 2023  
FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER CONSUMABLES (INK CARTIDGES, TONERS ETC...)

### **1. PURPOSE**

The General Manager of CAMTEL, the Project Owner, hereby launches a Call to Tender for the acquisition of computer consumables (Ink cartridges, toners...).

### **2. CONSISTENCY OF SERVICES**

The services covered by this contract shall include: the acquisition of computer consumables (Ink cartridges, toners...).

### **3. PERFORMANCE PERIOD**

The maximum period set by the Project Owner for the performance of the services covered by this call to tender is ninety (90) days as from the date of notification of the contract.

### **4. LOTS AND AWARDING**

**NA**

### **5. ESTIMATED COST**

The estimated cost of the operation, following the preliminary studies, is **CFAF 630 446 552 (Six hundred thirty million four hundred forty-six thousand five hundred fifty-two)**.

### **6. ELIGIBILITY**

This call to tender is open to renowned domestic companies specialising in the field concerned.

### **7. FUNDING**

The cost of the services under this call to tender shall be borne by CAMTEL'S 2022 budget under the following budget line: No. **SP4/A40/V098/IC018/DSIR/60470100 FOURNITURE INFORMATIQUE**.

### **8. CONSULTATION OF TENDER FILE**

The tender file may be consulted during working hours from 7:30 am to 3:30 pm, upon publication of this tender, at the Sub-Department of Procurement of the Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 602 of CAMTEL's Head Office building, Phone: (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03.

### **9. PURCHASE OF TENDER FILE**

The tender file may be obtained, upon publication of this tender, at the Sub-Department of Procurement of the Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 602 of CAMTEL's Head Office building, Phone: (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03, subject to payment of the non-refundable file purchase fee of **CFAF 250,000 (two hundred fifty thousand)** into one of the ARMP trust accounts (CAS) opened with BICEC. All tenders should include this receipt. When collecting the file, bidders shall, in any case, be registered and shall provide their full address (PO Box, phone number, email address).

## **10. Validity of Bids**

Each bid, drafted in French or in English, in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and 6 (six) copies respectively marked as such, shall be received at the Sub-Department of Procurement of the Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 602 of CAMTEL's head office building, or submitted, against acknowledgement of receipt, at the above-mentioned address no later than **15 December 2023 at 1:00 pm local time.**

The envelopes containing the bids should be sealed. They shall be put inside an outer envelope, which shall be sealed and bear solely the following:

**"OPEN NATIONAL CALL TO TENDER No.024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 OF 17 NOVEMBER 2023**

**FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER CONSUMABLES (INK CARTIDGES, TONERS ETC...)**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

**N.B.:** Bids received after the submission deadline shall not be accepted

## **11. BID BOND**

Each bidder shall submit, alongside their administrative documents, a bid bond — issued by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the Tender File — to the tune of **CFAF. Twelve million six hundred eight thousand nine hundred thirty one (12 608 931)**, valid for 30 (thirty) days beyond the set bid submission deadline, otherwise their bid shall be rejected.

## **12. VALIDITY OF BIDS**

The administrative documents required shall imperatively be produced in original copies or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, and they shall be less than 3 (three months) old or should have been drawn up after the date of signing of the tender notice, failing which they may be rejected.

Any incomplete bid, according to the requirements set out in the Tender File, shall be rejected. Most especially, failure to provide a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or to respect the required documents listed in the Tender File shall result in outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

## **13. OPENING OF BIDS**

The bids shall be opened in one phase on **15 December 2023 at 2 pm**, by the Internal Tenders Board set up by the Board of Directors.

Only bidders may attend the bid-opening session or be represented by a duly authorised person of their choice with perfect knowledge of the file entrusted to them. In this capacity, they shall report to Door No. 602 on the 6th floor of CAMTEL's Head Office building.

## **14. EVALUATION CRITERIA**

The bids shall be assessed based on the following elimination and key criteria:

### **14.1. Disqualifying criteria**

- a) non-compliance of the administrative file;
- b) absence of the bid bond;
- c) false declaration or falsified document;
- d) non-compliance with the major technical specifications of the supply;
- e) non-compliance with 5 essential criteria
- f) absence of a quantified unit price;
- g) non-compliance of the submission template;

h) absence of technical sheet;

## **14.2 Essential criteria**

- a) general presentation of the offer;
- b) turnover;
- c) references to similar services;
- d) financial capacity issued by an approved bank or by a financial organization;
- e) guarantee of supplies;
- f) proof of acceptance of the market conditions;
- g) execution time less than or equal to that required;

The details of the evaluation are contained in the RPAO in the form of an offer analysis grid.

## **15. AWARD**

The contract shall be awarded to the tenderer with the “lowest bid” whose offer meets the relevant technical, financial and administrative requirements set out in the tender rules.

## **16. VALIDITY PERIOD**

Bidders shall be bound by their bids for 90 days, starting from the set bid submission deadline.

## **17. ADDITIONAL INFORMATION**

Further information may be obtained during working hours at the Sub-Department of Procurement, Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 602 of the Head Office building.

**Yaounde,**

### **Cc:**

- CAMTEL’s Board of Directors
- MINMAP
- ARMP
- CAMTEL’s ITB
- Entities concerned
- Archives.

**Pièce N° 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL  
D'OFFRES**

# Table des Matières

<b>A. Généralités</b>	.....
Article 1	: Portée de la soumission .....
Article 2	: Financement .....
Article 3	: Fraude et corruption .....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres des Entreprises</b>	.....
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 8	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
<b>C. Préparation des offres</b>	.....
Article 10	: Frais de soumission .....
Article 11	: Langue de l'offre .....
Article 12	: Documents constitutants l'offre .....
Article 13	: Prix de l'offre .....
Article 14	: Monnaies de l'offre .....
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....
Article 17	: Documents attestant la conformité des fournitures .....
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....
Article 19	: Caution de soumission .....
Article 20	: Délai de validité des offres .....
Article 21	: Forme et signature de l'offre .....
<b>D. Dépôt des offres</b>	.....
Article 22	: Cachetage et marquage des offres .....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 24	: Offres hors délai .....
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres .....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	.....
Article 26	: Ouverture des plis et recours .....

Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage .....
Article 29	: Conformité des offres .....
Article 30	: Évaluation de l’offre technique .....
Article 31	: Qualification du soumissionnaire .....
Article 32	: Correction des erreurs .....
Article 33	: Conversion en une seule monnaie .....
Article 34	: Évaluation des offres au plan financier .....
Article 35	: Marge de préférence .....
Article 36	: Comparaison des offres .....

## **F. Attribution du Marché**

Article 37	: Attribution du marché .....
Article 38	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer une Appel d’Offres infructueuse .....
	ou d’annuler une procédure .....
Article 39	: Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché .....
Article 40	: Notification de l’attribution du marché .....
Article 41	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....
Article 42	: Signature du marché .....
Article 43	: Cautionnement définitif .....

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage défini, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le "conflit d'intérêt" est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production

de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature ç compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une

proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. La grille d'évaluation

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

## **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maitre d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maitre d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Cependant, le Maitre d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maitre d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

8.3 Le recours doit être adressé au Directeur Général avec copie au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir au Directeur Général au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis ;

8.4. Le Directeur Général dispose d'un délai de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse.

Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

8.5. Si le recourant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

## **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1 Le Maitre d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maitre d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maitre d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constitutants l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### *b.2. Méthodologie propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le Détails estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

## **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

## **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

**17.1.** Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

**17.2.** Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

**17.3.** Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

**17.4.** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a.** Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b.** Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c.** Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## **Article 19 : Caution de soumission**

**19.1.** En application de l'article 2 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**19.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

**19.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

**19.4.** Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

**19.5.** La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**19.6.** La caution de soumission peut être saisie :

**a.** Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

**b.** Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

**Article 20 : Délai de validité des offres**

**20.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

**20.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**20.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

**Article 21 : Forme et signature de l'offre**

**21.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**21.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**21.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

**22.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**22.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maitre d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

**22.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

**22.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maitre d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

**23.1.** Les offres doivent être reçues par le Maitre d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**23.2.** Le Maitre d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maitre d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maitre d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

**25.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maitre d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**25.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**25.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**25.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

**26.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**26.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**26.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**26.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**26.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**26.6** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre

chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

**26.7.** En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Directeur Général et au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

**27.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

**27.2.** Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maitre d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**27.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maitre d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maitre d'Ouvrage**

**28.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

**28.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

**29.1.** La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**29.2.** La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les

- droits du Maître d’Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l’offre technique**

**30.1.** La Sous-commission d’Analyse examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

**30.2.** La Sous-commission d’Analyse évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, la sous-commission d’analyse établit que l’offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

**32.1.** La Sous-commission d’Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d’Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**32.2.** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

**32.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les

corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

**33.1.** La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

**33.2.** Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

**33.3.** Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 35 : Attribution**

**35.1.** Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**35.2.** Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

**35.3** Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer une Appel d'Offres infructueuse après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

## **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

## **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**39.1.** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**39.2** Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**39.3.** Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**39.4.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**39.5.** En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

## **Article 40 : Signature du marché**

**40.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et adoption.

**40.2.** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**40.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 41 : Cautionnement définitif**

**41.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**41.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**41.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**41.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce N°3:**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES**

<b>REF. DU RGAO</b>	<b>GENERALITES</b>
1.1	<p><b>Définition des prestations :</b> Acquisition des consommables informatiques (cartouches d'encre, toners etc...)</p> <p><b>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :</b> le Directeur Général de la CAMTEL, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, BP. 1571 Yaoundé, Tél. 222 234 065 ; Fax: 222 230 303, Site Web : <a href="http://www.camtel.cm">www.camtel.cm</a></p> <p><b>Référence :</b> N° 024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 du 17 Novembre 2023 pour l'acquisition des consommables informatiques (cartouches d'encre, toners etc...)</p>
1.2.	<b>Délais de livraison est de : Quatre-vingt-dix (90) jours.</b>
1.3.	<p><b>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :</b> Madame le Directeur Général de la Cameroun Télécommunication en abrégé « CAMTEL » BP. 1571 Yaoundé</p>
2.1.	<p><b>Source de financement :</b> BUDGET DE CAMTEL, Exercice 2023.</p> <p><b>Imputation budgétaire :</b> SP4/A40/V098/IC018/DSIR/60470100</p> <p><b>FOURNITURE INFORMATIQUE.</b></p>
4.2	<p><b>CRITERES DE SELECTION</b></p> <p>L'évaluation des offres se fera selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après ;</p> <p><b>Critères éliminatoires.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) non-conformité du dossier administratif ;</li> <li>b) absence de la caution de soumission ;</li> <li>c) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>d) non- conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture ;</li> <li>e) non-respect de 5 critères essentiels</li> <li>f) absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>g) non-conformité du modèle de soumission ;</li> <li>h) absence de fiche technique ;</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) présentation générale de l'offre ;</li> <li>b) chiffre d'affaires ;</li> <li>c) références en prestations similaires ;</li> <li>d) capacité financière délivrée par une banque agréée ou par un organisme financier ;</li> <li>e) garantie des fournitures ;</li> <li>f) preuves d'acceptation des conditions du marché ;</li> <li>g) délai d'exécution inférieur ou égal à celui requis.</li> </ul>
5.1.	<p><b>Critères de provenance des fournitures :</b> les équipements proposés et fournis dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être conformes à la réglementation camerounaise ainsi qu'aux normes nationales en la matière.</p>
6.1	<p><b>Evaluation des offres :</b></p> <p>Les offres seront examinées suivant les critères ci-dessous, détaillés en sous critères dans la grille d'évaluation constituant la pièce N°13.</p>

Le non-respect de 5/7 critères entraîne l'élimination de l'offre

N°	Critères d'évaluations	Oui / NON
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	01
2	CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN DES TROIS DERNIERS EXERCICES	01
3	REFERENCES DES SOUMISSIONNAIRES	01
4	CAPACITE FINANCIERE	01
5	GARANTIE DES FOURNITURES	01
6	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS CONTACTUELLES	01
7	DELAI D'EXECUTION INFERIEUR OU EGAL A CELUI REQUIS	01
<b>Total</b>		<b>7</b>

**6.2** **Le groupement de fournisseur :** est autorisé.

**1.1** **Langue de l'offre :** Français ou anglais

**12.1** La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### **Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;

d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;

e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA** versés au compte CAS ARMP domicilié à la BICEC ;

h. Une caution de soumission (suivant le modèle joint) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, d'un montant de : **Douze millions six cent huit mille neuf cent trente-un (12 608 931) francs CFA**. La durée de validité de la caution de soumission est de trente (30) jours au-delà de celle des offres ;

h-Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;

i- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ou équivalent du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;

j- Une attestation de non Redevance timbrée ou équivalent du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces.

## **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

*Les soumissionnaires doivent fournir les documents ci-dessous pour apporter des justificatifs des qualifications mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification joint dans le présent Dossier d'Appel d'Offres à savoir :*

- Chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années supérieur ou égal à 50% du montant de l'enveloppe ;
- La preuve d'avoir effectué au moins deux prestations dans le domaine similaire (les montants desdits prestations, les premières et dernières pages des marchés, bordereau de livraison, PV de réception) ;
- La garantie de 06 mois minimum des fournitures ;
- Capacité financière au moins égale à 50% du montant de l'offre ;
- Déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché.

### **b.2. Propositions techniques**

Elle précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une fiche technique des équipements. ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;
  - a.3 Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Descriptif des fournitures.

## **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires
- c.5. Acte d'acceptation des corrections des erreurs de son offre financière.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

**NB :** *Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

## **PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**

<b>13.1.</b>	<b>L'incoterms est:</b> sans Objet
<b>13.2.</b>	Les prix du marché ne sont pas révisables.
<b>15.2. et 15.3</b>	Les prix doivent être libellés en FRANC CFA.
<b>17.3</b>	<b>Période de fonctionnement prévue pour les fournitures :</b> Non Applicable.

## PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

<b>19.1</b>	<p><b><u>Montant de la caution de soumission :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cautionnement est de douze millions six cent huit mille neuf cent trente-un (12 608 931) francs CFA.</li> </ul>
<b>PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES</b>	
<b>20.1.</b>	<p><b><u>La période de validité des offres est de :</u></b> Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
<b>22.1.</b>	<p><b><u>Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées :</u></b> sept (07) exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au plus tard 72 heures, à l'issue de la séance d'examen des propositions et du marché.</p>
<b>22.2.</b>	<p><b><u>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</u></b> Cameroon Télécommunications, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements Business Unit Fixe (Service des Approvisionnements niveau 2), sise au 6<sup>ème</sup> étage, porte 602, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03. Site web <a href="http://www.camtel.cm">www.camtel.cm</a></p>
<b>23.1.</b>	<p><b><u>Date et heure limites de remise des offres :</u></b> au plus tard le <b>15 Décembre 2023 à 13</b> heures précises.</p> <p>Les enveloppes contenant sept (07) exemplaires de chaque offre administrative, technique et financière dont six copies et un original marqué comme tel doivent être fermées. Elles seront placées à l'intérieur d'un pli extérieur hermétiquement fermé portant impérativement la seule et unique mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>AVIS DE D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</u></b>  <b>N° 024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 DU 17 Novembre 2023</b>  <b>POUR L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES</b>  <b>(CARTOUCHES D'ENCRE TONER... ETC)</b>  <b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p>
<b>26.1.</b>	<p><b><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u></b> le <b>15 Décembre 2023 à 14 heures</b> en un seul temps par la commission Interne de Passation des Marchés. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leurs choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge ; à ce titre ils devront se présenter à la porte 602, sise au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Siège CAMTEL</p>
<b>Pièces à fournir à l'attribution du marché</b>	
<b>43.1 et 43.2</b>	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre substantiellement conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres, et remplissant les critères de qualification technique et financière requises, et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées</p> <p>Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à 2% du montant TTC prévu pour ce marché,</p> <p>Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.</p> <p>Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception définitive du matériel.</p>

**Pièce N°4 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES - C.C.A. P**

# TABLE DES MATIERES

## TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP).

### CHAPITRE I : CLAUSES GÉNÉRALES

Article 1	: OBJET DU MARCHÉ
Article 2	: PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
Article 3	: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
Article 4	: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
Article 5	: NORMES
Article 6	: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
Article 7	: TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES
Article 8	: COMMUNICATION
Article 9	: ORDRES DE SERVICE
Article 10	: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11	: GARANTIES ET CAUTIONS
Article 12	: MONTANT DU MARCHÉ
Article 13	: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
Article 14	: VARIATION DES PRIX
Article 15	: FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX
Article 16	: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
Article 17	: AVANCES
Article 18	: PAIEMENT
Article 19	: INTERETS MORATOIRES
Article 20	: PENALITES DE RETARD
Article 21	: RÉGIME FISCAL ET DOUANIER
Article 22	: TIMBRES ET ENREGISTREMENT

### CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 23	: BREVET
Article 24	: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
Article 25	: ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
Article 26	: TRANSPORT ET ASSURANCES
Article 27	: ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
Article 28	: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

### CHAPITRE IV : RECEPTION

Article 29	: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE
Article 30	: RECEPTION PROVISOIRE
Article 31	: DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE
Article 32	: DELAI DE GARANTIE
Article 33	: RECEPTION DEFINITIVE

### CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 34	: RESILIATION DU MARCHE
Article 35	: CAS DE FORCE MAJEURE
Article 36	: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
Article 37	: DIFFERENDS ET LITIGES
Article 37	: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
Article 38 et dernier :	: ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE.

# **Chapitre I : Généralités**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'acquisition des consommables informatiques (cartouches d'encre, toners etc...).

## **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après avis d'Appel d'Offres N°024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 DU **17 novembre 2023** pour l'acquisition des consommables informatiques (cartouches d'encre, toners etc...).

## **Article 3 : Définitions et attributions**

### **3.1. Définitions générales**

- Le Maître d'Ouvrage est **le Directeur Général de CAMTEL**. A ce titre il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
  - Le Chef de service du marché est **le Directeur des Systèmes d'Information et des Réseaux IP** ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché ;
  - L'Ingénieur du marché est **le Chef de Département de Planification et Développement des solutions SI de CAMTEL**, il est chargé du suivi technique marché.
- Le Cocontractant** est le soumissionnaire qui présentera l'offre évaluée « moins disante » et remplissant les capacités techniques et administratives requises dans le cadre de cette consultation

### **3.2. Nantissement**

Le nantissement est un mécanisme juridique permettant au créancier de s'assurer du paiement de sa créance par le débiteur.

A ce titre :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses et de la liquidation des sommes dues est **le Maître d'Ouvrage** ;
- Le responsable chargé du paiement est **le Directeur des Finances et du Budget** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution est : **Le Directeur des Systèmes d'Information et des Réseaux IP**.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

**5.1** Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques requises et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

**5.2.** Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Le bordereau des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires (le cas échéant), le détail ou le devis estimatif, le sous détail des prix unitaires ;
6. Le calendrier de livraison ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2009.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le Cocontractant sera soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun en matière des marchés publics, et notamment aux textes généraux ci-après :

- Les Actes Uniformes OHADA ;
- La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics.
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.
- La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30/12/2022 relative à l'exécution des lois de Finances, au Suivi, et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023
- Résolution N°015/CAMTEL/CA/2021 du 05/04/2021 portant adoption du Manuel de procédures applicables aux marchés de la Société CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL).

## **Article 8 : Communication**

**8.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché sont faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du marché son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Madame le Directeur Général de CAMTEL, BP : 1571 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur du marché le cas échéant.

**8.2.** Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

## **Article 9 : Ordres de service**

**9.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

**9.2** Sur proposition du Chef Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence financière.

**9.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur du marché le cas échéant.

**9.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

**9.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

**9.6** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

## **ARTICLE 10 : marchés à tranches conditionnelles\_(NA)**

### **Article 11 : matériel et personnel du fournisseur**

**11.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

**11.2.** En tout état de cause, les listes du matériel à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage dispose de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**11.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé ci-dessous.

**11.4** Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS**

#### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux (2) % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du présent marché.

Ce cautionnement pourra être remplacé par une caution bancaire ou d'assurance personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ou par un organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué au cocontractant ou la caution le remplaçant libérée à sa demande, dans un délai d'un (01) mois maximum à compter de la date de réception provisoire des prestations par établissement d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

#### **12.2. Cautionnement de garantie**

Pour garantir le matériel livré, pendant la période de garantie, le cocontractant mettra en place une caution de garantie, bancaire ou d'assurance, fixée à 10% (dix pour cent) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### **12.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Le cautionnement d'avance de démarrage est une caution bancaire ou d'assurance personnelle et solidaire représentant 100 % (cent pour cent) du montant de l'acompte délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ou par un organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics de la République du Cameroun.

Il est mis en place en cas de demande de l'avance de démarrage et au cas où cette avance est accordée, elle est restituée au moyen d'une mainlevée signée par le Maître d'Ouvrage après la réception provisoire.

### **Article 13 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs

**CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :**

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

- Montant NAP : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

### **Article 14 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 15 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

## **ARTICLE 16 : Formules de révision des prix (NA)**

## **ARTICLE 17 : Formules d'actualisation des prix (NA)**

### **Article 18 : Avances**

Une avance de démarrage égale à 30 % (trente pour cent), pourrait être payée après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations contre remise par le cocontractant de la facture correspondante accompagnée d'un cautionnement à 100% (cent pour cent) de ladite avance.

La facture d'avance de démarrage devra être approuvée par le Maître d'ouvrage avant transmission au comptable chargé du paiement.

Cette caution sera levée sur présentation du procès-verbal de réception des prestations.

L'avance se paiera par virement bancaire

### **Article 19 : Paiement**

Le solde représentant soixante-dix pour cent (70%) {ou 100% (cent pour cent) au cas où l'avance n'aura pas été donnée}, sera payé, par chèque ou virement au compte du cocontractant sur présentation du procès-verbal de réception, de la facture correspondante approuvée par le Maître d'ouvrage

### **Article 20 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

### **Article 21 : Pénalités et Retenues de retard**

**21.1.** A défaut de livraison dans les délais contractuels et pour des raisons imputables au cocontractant, une pénalité forfaitaire par jour calendrier de retard sera appliquée à ce dernier sur le montant total du marché dans les conditions suivantes :

a- Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant du marché du premier (1<sup>er</sup>) au trentième (30<sup>ème</sup>) jour de retard.

b- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant du marché au-delà du trentième (30<sup>ème</sup>) jour de retard.

c- Indépendamment des pénalités ci-dessus, le cocontractant peut se voir appliquer des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques ou encore des pénalités de 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA par jour calendrier en cas de non mobilisation de la caution de bonne fin.

**21.2.** Conformément aux dispositions du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la pénalité applicable ne saurait dépasser 10 % (dix pour cent) du montant total TTC du marché et des avenants, sous peine de résiliation

### **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts et aux modifications de la Loi des finances de l'année du marché ;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues dans le marché :

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

- Des droits et taxes communaux

- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 23 : Timbre et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 24 : Brevet**

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 25 : Lieu et délai d'exécution des prestations**

Le lieu de livraison des prestations objet du présent marché est la Direction Général au Boulevard du 20 mai.

24.2. Le délai maximum de livraison est de quatre-vingt-dix (90) jours.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 26 : Rôles et responsabilités du Fournisseur**

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle et le suivi de l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 27 : TRANSPORT ET ASSURANCES**

#### **27.1. Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Il doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **27.2. Assurances.**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

### **Article 28 : Essais et services connexes**

Les tests de fonctionnement appropriés doivent être faits lors de la réception.

### **Article 29 : Service après-vente et consommables (NA)**

## **CHAPITRE IV : RECEPTION**

### **ARTICLE 30 : documents à fournir avant la réception provisoire**

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat d'origine des fournitures
- Certificat de garantie du Cocontractant ou du fournisseur.

### **ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE**

#### **31.1. La commission de réception sera composée de la manière suivante :**

- 1) Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- 2) Le Chef de service du marché ou son représentant

Président  
Membre

3) L'Ingénieur du marché ou son représentant	Membre
5) Le Directeur des Approvisionnements et du Patrimoine ou son représentant Rapporteur	

La réception se fera en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. Il est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

**31.2.** Les réceptions provisoires partielles seront admises et à cet effet, le Maître d'Ouvrage ne paiera que pour les quantités reçues.

## **ARTICLE 32 : GARANTIE**

**32.1.** La garantie des matériels livrés se fera sur une période de \_\_\_\_\_ mois.

**32.2.** Pendant la période de garantie de \_\_\_\_\_ mois, la défectuosité est constatée sur tout matériel, le Maître d'ouvrage se tournera vers le fournisseur pour régler cette situation et ceci aux frais de ce dernier.

## **Article 33 : RECEPTION DEFINITIVE**

**33.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**33.2.** La composition de la commission de réception définitive ainsi que la procédure sont les mêmes que celle de la réception provisoire.

**33.3.** La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d'œuvre de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE**

Le marché peut être résilié dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ou non conformes ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE**

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo) empêchant le cocontractant d'une part et le Maître d'Ouvrage d'autre part d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que les parties ne pourraient prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes, celles-ci ne pourront voir leur responsabilité dégagée que si elles ont manifesté leur intention d'invoquer cette force majeure,

et ce avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin au présent marché ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché. En tout état de cause, il appartient aux parties contractantes d'apprécier la force majeure et les preuves présentées par l'une ou l'autre partie.

### **ARTICLE 36 : Propriété industrielle et commerciale**

Du seul fait de la signature du marché, le cocontractant garantit CAMTEL contre toutes les revendications concernant les matériaux, procédés et moyens utilisés pour leur fabrication et émanant des titulaires des brevets, licences, dessins, modèles, marque de fabrique ou commerce. Il lui appartient, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y afférents.

### **ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout litige survenant entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant dans l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut d'un règlement amiable entre les parties, tout différend découlant du présent Contrat sera tranché définitivement conformément à la réglementation camerounaise en matière de marchés publics. Le droit applicable sera le droit camerounais.

### **ARTICLE 38 : ÉDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ**

Le présent marché est établi en huit (08) exemplaires originaux et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**Pièce N° 5:**

**DESCRIPTIF DES FOURNITURES ET  
SERVICES ACCESSOIRES**

## CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATIFS

Dans le cadre de la planification, de l'implémentation et du maintien en condition opérationnelle du système d'information, CAMTEL s'est doté d'un ensemble d'équipements et de logiciels de pointes. Pour assurer son bon fonctionnement et son exploitation, la DSIR a procédé à l'identification et à la quantification des besoins en consommables informatiques.

Ce projet s'inscrit en droite ligne dans le sous-programme de Gouvernance et appui institutionnelle avec pour action la mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité des biens, des personnes et du système d'information.

La fourniture des consommables informatiques sont requises pour maintenir un système d'informatique en bon état, comme dans le cas présent à savoir :

- L'encre pour les imprimantes, les photocopieurs et les télécopieurs ;
- Les pièces de recharge pour divers équipements ;
- Divers dispositifs pour le stockage des données comme les clés USB, les disques durs externes.

C'est dans ce cadre que la DSIR projette la fourniture des consommables informatiques pour assurer le bon traitement et la disponibilité des données dans le Système d'Information de CAMTEL.

## DESCRIPTION DU PROJET

### OBJECTIFS

### OBJECTIFS GLOBAL

Ce projet a pour objectif global la mise à disposition des consommables informatiques à CAMTEL pour répondre aux besoins des différentes entités et services dans l'exploitation, l'utilisation des outils informatiques.

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Augmenter la disponibilité, la performance et la productivité de nos services ;
- Accroître la productivité ;
- Améliorer la qualité de service ;
- Garantir nos performances ;
- Améliorer la qualité de service dans nos différentes interventions et prestations ;
- Garantir le niveau de fiabilité et de célérité (MTR) ;
- Garantir nos performances et résultats en diminuant le seuil de tolérance aux pannes ;
- Faciliter ou assurer la maintenance à court rédus en cas de défaillance ;
- Anticiper sur les incidents.

## ÉTENDU DU PROJET

Le projet a pour périmètre d'action :

- Fournitures informatiques (encres, clés USB) sur l'entendu du territoire national.

## RÉSULTATS ATTENDUS

- Continuité et qualité des services assurée ;
- Amélioration de la performance et du rendement du personnel ;

- Sécurisation des données d'entreprise ;
- Assurance de la maintenance curative et préventive du parc informatique ;
- Continuité et qualité du matériel de CAMTEL assurées ;
- Facilitation du traitement des données dans le SI de CAMTEL.

## MÉTHODOLOGIE

### FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES (CARTOUCHES D'ENCRE, TONERS, ETC.)

N°	Désignation	Qté
1	Clé USB 16GO 3.0	250
2	Clé 32Go USB 3.0	250
3	Clé USB 8GO 3.0	250
4	Clé 128 Go USB 3.0	250
5	DD ext 1T 3.0 (LACIE, Seagate, WD)	250
6	DD ext 2 To 3.0 (LACIE, Seagate, WD)	250
7	DD ext 4T 3.0 (LACIE, Seagate, WD)	250
8	DD ext 1T SSD	170
9	DD ext 2T SSD	170
10	Mémoire DDR4 PC4-3200 8Go Desktop	30
11	Mémoire DDR4 PC4-3200 8Go Laptop	30
12	Mémoire DDR4 PC4-3200 16Go Laptop	30
13	DVD-R Imation 4,7Gb avec étui (pqt de 10)	24
14	HP 410A Noir	200
15	KIT HP 410A	200
16	HP 415A Noir	200
17	KIT HP 953XL	200
18	HP 953XL Noir	100
19	KIT HP 950XL+951XL	60
20	HP 950XL Noir	90
21	KIT HP 920XL	50
22	HP 920XL Noir	30
23	KIT HP 305A	60
24	HP 305A Noir	40
25	KIT HP131A	30
26	HP 131A Noir	40
27	KIT HP117A	15
28	HP 117A Noir	15
29	KIT HP123	10
30	HP 123 Noir	3
31	HP 80A	150
32	HP 85A	100
33	HP 26A	200
34	HP17A	100
35	HP 12A	50
36	HP 05A	20
37	HP 59A	30
38	HP 49A	10
39	KIT HP 61	12
40	HP 61 Noir	20
41	KIT HP 63	20
42	HP 63 Noir	15

N°	Désignation	Qté
43	CEXV 14	280
44	CEXV 33	280
45	CEXV 42	280
46	KIT CEXV 45	54
47	CEXV 45 Noir	40
48	KIT CEXV 49	24
49	CEXV 49 Noir	15
50	CEXV 59	70
51	CEXV 40	20
52	HP 64A	10
53	Toshiba T3008E	20
54	Toshiba T8570E	50
55	Toshiba T6000E	30
56	KIT Toshiba TFC210E-K/M/J/C	20
57	TFC210E-K	20
58	KIT COMPLET ENCRE RISO GD9630	15
59	ENCRE RISO NOIR GD9630	20
	<b>Total</b>	<b>5522</b>

## PROFIL DE L'ENTREPRISE COCONTRACTANTE

Les prestations des présents termes de références peuvent être menées par une personne morale ayant une expérience avérée dans la fourniture de matériels et de consommables informatiques d'origine.

## CHRONOGRAMME

Quatre-vingt-dix jours

## LIVRABLES

### **FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES (CARTOUCHES D'ENCRE, TONERS, ETC.)**

- Liste des matériels, consommables et accessoires informatiques avec les détails d'informations de numéros de série ;
- Le certificat de garantie de trois (03) mois dès réception provisoire des dits matériels, consommables et accessoires informatiques ;
- Les caractéristiques et quantitatif des matériels, consommables et accessoires informatiques sont définis dans le tableau ci-dessous :

## BUDGET

Le financement du projet sera supporté par le budget de CAMTEL.

**N. B. :** Tous les équipements, matériels, consommables et accessoires spécifiés doivent être livrés dans leurs dernières versions sur le marché, d'origine et être compatibles avec les anciens équipements (pour éviter la livraison des équipements en fin de vie et sans support dont inexploitables).

- **FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES (CARTOUCHES D'ENCRE, TONERS, ETC.) : FCFA 630 416 718 (six cent trente millions quatre cent seize mille sept cent dix-huit FCFA)**

FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES (CAROUCHES D'ENCRE, TONERS, ETC.)	5 522	630 416 718
--	-------	-------------

## EXIGENCES

### **Exigences relatives à la confidentialité**

- Tous les documents liés au projet devront être strictement confidentiels de la part du Soumissionnaire et toute violation de ce fait sera considérée comme une faute lourde imputée au Soumissionnaire.

### **Exigences relatives à la réception du Matériel**

- Le Soumissionnaire s'engage à fournir une période de garantie d'au moins trois (03) mois à compter de la date de réception provisoire.
- Le Soumissionnaire s'engagera à remplacer tout matériel, consommables et accessoire informatiques constaté défectueux à la réception et durant la période de garantie.

**Pièce N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES**

N°	Description des fournitures	Unité	Prix Unitaire en chiffres
1	Clé USB 16GO 3.0 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) clé USB 16GO 3.0 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>La clé USB 16GO 3.0 à : en lettres</i>	U	
2	Clé 32Go USB 3.0 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) clé USB 32GO 3.0 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>La clé USB 32GO 3.0 à : en lettres</i>	U	
3	Clé USB 8GO 3.0 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) clé USB 8GO 3.0 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>La clé USB 8GO 3.0 à : en lettres</i>	U	
4	Clé 128 Go USB 3.0 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) clé USB 128GO 3.0 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>La clé USB 128GO 3.0 à : en lettres</i>	U	
5	DD ext 1T 3.0 (LACIE, Seagate, WD) <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) DD ext 1T 3.0 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le DD ext 1T 3.0 à : en lettres</i>	U	
6	DD ext 2 To 3.0 (LACIE, Seagate, WD) <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) DD ext 2 To 3.0 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>La DD ext 2 To 3.0 à : en lettres</i>	U	
7	DD ext 4T 3.0 (LACIE, Seagate, WD) <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) DD ext 4T 3.0 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le DD ext 4T 3.0 à : en lettres</i>	U	
8	DD ext 1T SSD <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) DD EXT 1T SSD conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le DD EXT 1T SSD à : en lettres</i>	U	
9	DD ext 2T SSD <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) DD EXT 2T SSD conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le DD EXT 2T SSD à : en lettres</i>	U	
10	Mémoire DDR4 PC4-3200 8Go Desktop <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) mémoire DDR4 PC4-3200 8 GO DESKTOP conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>La mémoire DDR4 PC4-3200 8 GO à : en lettres</i>	U	
11	Mémoire DDR4 PC4-3200 8Go Laptop <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) Mémoire DDR4 PC4-3200 8 GO LAPTOP conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>La Mémoire DDR4 PC4-3200 8 GO LAPTOP à : en lettres</i>	U	
12	Mémoire DDR4 PC4-3200 16Go Laptop <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) Mémoire DDR4 PC4-3200 16 GO LAPTOP conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>La Mémoire DDR4 PC4-3200 16 GO LAPTOP à : en lettres</i>	U	
13	DVD-R Imation 4,7Gb avec étui (pqt de 10) <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) DVD-R IMATION 4.7GB avec étui Uconformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le DVD-R IMATION 4.7GB avec étui à : en lettres</i>	U	

14	HP 410A Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 410A NOIR conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 410A NOIR à : en lettres</i>	U	
15	KIT HP 410A <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'une (01) kit HP 410A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le kit HP 410A à : en lettres</i>	U	
16	HP 415A Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 415A noir conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 415A noir à : en lettres</i>	U	
17	KIT HP 953XL <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) kit HP 953 XL conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le kit HP 953 XL à : en lettres</i>	U	
18	HP 953XL Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 953 XL noir conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 953 XL noir à : en lettres</i>	U	
19	KIT HP 950XL+951XL <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT HP 950XL +951 XL conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT HP 950XL +951 XL à : en lettres</i>	U	
20	HP 950XL Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 950XL conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 950XL à : en lettres</i>	U	
21	KIT HP 920XL <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT HP 920xL conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT HP 920 XL à : en lettres</i>	U	
22	HP 920XL Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 920xL noir conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 920 XL noir à : en lettres</i>	U	
23	KIT HP 305A <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT HP 305A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT HP 305A à : en lettres</i>	U	
24	HP 305A Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 305A noir conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 305 A noir à : en lettres</i>	U	
25	KIT HP131A <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT HP 131 A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT HP 131 A à : en lettres</i>	U	
26	HP 131A Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 131 A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 131 A à : en lettres</i>	U	
27	KIT HP117A	U	

	<p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT HP 117 A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le KIT HP 117 A à : <b>en lettres</b></p>		
28	<p>HP 117A Noir</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 117A noir conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP 117 A noir à : <b>en lettres</b></p>	U	
29	<p>KIT HP123</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT HP 123 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le KIT HP 123 à : <b>en lettres</b></p>	U	
30	<p>HP 123 Noir</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 123 noir conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP 123 noir à : <b>en lettres</b></p>	U	
31	<p>HP 80A</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 80 A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP 80 A à : <b>en lettres</b></p>	U	
32	<p>HP 85A</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 85A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP 85A à : <b>en lettres</b></p>	U	
33	<p>HP 26A</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) 26A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le 26A à : <b>en lettres</b></p>	U	
34	<p>HP17A</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP17A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP17A à : <b>en lettres</b></p>	U	
35	<p>HP 12A</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP12A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP12A à : <b>en lettres</b></p>	U	
36	<p>HP 05A</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 05A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP 05A à : <b>en lettres</b></p>	U	
37	<p>HP 59A</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 59A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP 59A à : <b>en lettres</b></p>	U	
38	<p>HP 49A</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 49A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le HP 49A à : <b>en lettres</b></p>	U	
39	<p>KIT HP 61</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT HP 61 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p> <p>Le KIT HP 61 à : <b>en lettres</b></p>	U	
40	<p>HP 61 Noir</p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 61 NOIR conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</p>	U	

	<i>Le HP 61 NOIR à : en lettres</i>		
41	KIT HP 63 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT HP 63 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT HP 63 à : en lettres</i>	U	
42	HP 63 Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 63 NOIR conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 63 NOIR à : en lettres</i>	U	
43	CEXV 14 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) CEXV 14 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le CEXV 14 à : en lettres</i>	U	
44	CEXV 33 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) CEXV 33 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le CEXV 33 à : en lettres</i>	U	
45	CEXV 42 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) CEXV 42 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le CEXV 42 à : en lettres</i>	U	
46	KIT CEXV 45 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT CEXV 45 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT CEXV 45 à : en lettres</i>	U	
47	CEXV 45 Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) CEXV 45 NOIR conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le CEXV 45 NOIR à : en lettres</i>	U	
48	KIT CEXV 49 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT CEXV 49 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT CEXV 49 à : en lettres</i>	U	
49	CEXV 49 Noir <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) CEXV 49 NOIR conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le CEXV 49 NOIR à : en lettres</i>	U	
50	CEXV 59 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) CEXV 59 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le CEXV 59 à : en lettres</i>	U	
51	CEXV 40 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) CEXV 40 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i> <i>Le CEXV 40 à : en lettres</i>	U	
52	HP 64A <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) HP 64A conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le HP 64A à : en lettres</i>	U	
53	Toshiba T3008E <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) TOSHIBA T3008E conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le TOSHIBA T3008E à : en lettres</i>	U	
54	Toshiba T8570E	U	

	<i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) TOSHIBA T8570E conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le TOSHIBA T8570E à : <b>en lettres</b></i>		
55	Toshiba T6000E <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) TOSHIBA T6000E conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le TOSHIBA T6000E à : <b>en lettres</b></i>	U	
56	KIT Toshiba TFC210E-K/M/J/C <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT TOSHIBA TFC210E-K/M/J/C conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT TOSHIBA TFC210E-K/M/J/C à : <b>en lettres</b></i>	U	
57	TFC210E-K <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) TFC210E-K conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le TFC210E-K à : <b>en lettres</b></i>	U	
58	KIT COMPLET ENCRE RISO GD9630 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) KIT COMPLET ENCRE RISO GD9630 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>Le KIT COMPLET ENCRE RISO GD9630 à : <b>en lettres</b></i>	U	
59	ENCRE RISO NOIR GD9630 <i>Ce prix rémunère l'acquisition d'un (01) ENCRE RISO GD9630 conformément au descriptif de la pièce 6 du DAO</i>  <i>L'ENCRE RISO GD9630 à : <b>en lettres</b></i>	U	

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la signature],

Date ..... [insérer la date]

**Pièce N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

## Détail estimatif et quantitatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Clé USB 16GO 3.0	U	250		
2	Clé 32Go USB 3.0	U	250		
3	Clé USB 8GO 3.0	U	250		
4	Clé 128 Go USB 3.0	U	250		
5	DD ext 1T 3.0 (LACIE, Seagate, WD)	U	250		
6	DD ext 2 To 3.0 (LACIE, Seagate, WD)	U	250		
7	DD ext 4T 3.0 (LACIE, Seagate, WD)	U	250		
8	DD ext 1T SSD	U	170		
9	DD ext 2T SSD	U	170		
10	Mémoire DDR4 PC4-3200 8Go Desktop	U	30		
11	Mémoire DDR4 PC4-3200 8Go Laptop	U	30		
12	Mémoire DDR4 PC4-3200 16Go Laptop	U	30		
13	DVD-R Imation 4,7Gb avec étui (pqt de 10)	U	24		
14	HP 410A Noir	U	200		
15	KIT HP 410A	U	200		
16	HP 415A Noir	U	200		
17	KIT HP 953XL	U	200		
18	HP 953XL Noir	U	100		
19	KIT HP 950XL+951XL	U	60		
20	HP 950XL Noir	U	90		
21	KIT HP 920XL	U	50		
22	HP 920XL Noir	U	30		
23	KIT HP 305A	U	60		
24	HP 305A Noir	U	40		
25	KIT HP131A	U	30		
26	HP 131A Noir	U	40		

27	KIT HP117A	U	15		
28	HP 117A Noir	U	15		
29	KIT HP123	U	10		
30	HP 123 Noir	U	3		
31	HP 80A	U	150		
32	HP 85A	U	100		
33	HP 26A	U	200		
34	HP17A	U	100		
35	HP 12A	U	50		
36	HP 05A	U	20		
37	HP 59A	U	30		
38	HP 49A	U	10		
39	KIT HP 61	U	12		
40	HP 61 Noir	U	20		
41	KIT HP 63	U	20		
42	HP 63 Noir	U	15		
43	CEXV 14	U	280		
44	CEXV 33	U	280		
45	CEXV 42	U	280		
46	KIT CEXV 45	U	54		
47	CEXV 45 Noir	U	40		
48	KIT CEXV 49	U	24		
49	CEXV 49 Noir	U	15		
50	CEXV 59	U	70		
51	CEXV 40	U	20		
52	HP 64A	U	10		
53	Toshiba T3008E	U	20		
54	Toshiba T8570E	U	50		
55	Toshiba T6000E	U	30		
56	KIT Toshiba TFC210E-K/M/J/C	U	20		

57	TFC210E-K	U	20		
58	KIT COMPLET ENCRE RISO GD9630	U	15		
59	ENCRE RISO NOIR GD9630	U	20		
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>A.I.R (2.2%)</b>					
<b>NET A PAYER</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Nom du Soumissionnaire ..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature ..... *[insérer la signature]*,

Date ..... *[insérer la date]*

**Pièce N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Clé USB 16GO 3.0						
2	Clé 32Go USB 3.0						
3	Clé USB 8GO 3.0						
4	Clé 128 Go USB 3.0						
5	DD ext 1T 3.0 (LACIE, Seagate, WD)						
6	DD ext 2 To 3.0 (LACIE, Seagate, WD)						
7	DD ext 4T 3.0 (LACIE, Seagate, WD)						
8	DD ext 1T SSD						
9	DD ext 2T SSD						
10	Mémoire DDR4 PC4-3200 8Go Desktop						
11	Mémoire DDR4 PC4-3200 8Go Laptop						
12	Mémoire DDR4 PC4-3200 16Go Laptop						
13	DVD-R Imation 4,7Gb avec étui (pqt de 10)						
14	HP 410A Noir						
15	KIT HP 410A						
16	HP 415A Noir						
17	KIT HP 953XL						
18	HP 953XL Noir						
19	KIT HP 950XL+951XL						
20	HP 950XL Noir						
21	KIT HP 920XL						
22	HP 920XL Noir						
23	KIT HP 305A						
24	HP 305A Noir						
25	KIT HP131A						
26	HP 131A Noir						
27	KIT HP117A						

28	HP 117A Noir						
29	KIT HP123						
30	HP 123 Noir						
31	HP 80A						
32	HP 85A						
33	HP 26A						
34	HP17A						
35	HP 12A						
36	HP 05A						
37	HP 59A						
38	HP 49A						
39	KIT HP 61						
40	HP 61 Noir						
41	KIT HP 63						
42	HP 63 Noir						
43	CEXV 14						
44	CEXV 33						
45	CEXV 42						
46	KIT CEXV 45						
47	CEXV 45 Noir						
48	KIT CEXV 49						
49	CEXV 49 Noir						
50	CEXV 59						
51	CEXV 40						
52	HP 64A						
53	Toshiba T3008E						
54	Toshiba T8570E						
55	Toshiba T6000E						
56	KIT Toshiba TFC210E-K/M/J/C						
57	TFC210E-K						
58	KIT COMPLET ENCRE RISO GD9630						

59	ENCRE RISO NOIR GD9630						
----	---------------------------	--	--	--	--	--	--

**Pièce N°09 : MODELE DE MARCHE**

## SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/DG/CIPM/CAMTEL/2023 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES  
APPEL D'OFFRES N° \_\_\_\_ /AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 DU \_\_\_\_\_

### TITULAIRE DU MARCHE :

BP : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_  
N° RC : \_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

### OBJET DU MARCHE :

### LIEU DE LIVRAISON :

### MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
TSR 2.2 %)	
Net à Percevoir	

### DÉLAI DE LIVRAISON :

### FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL 2022

SOUSCRIT LE\_\_\_\_\_

SIGNÉ LE\_\_\_\_\_

NOTIFIÉ LE\_\_\_\_\_

ENREGISTRÉ LE\_\_\_\_\_

ENTRE

La République du Cameroun représentée par la Société CAMEROON TELECOMMUNICATIONS  
B.P. 1571 Yaoundé, représentée par son Directeur Général et ci-après dénommée :

**"Le Maître d'Ouvrage"**

D'une part,

ET

La société.....BP :.....à.....Tel.....Fax.....N° R.C.....à.....N°  
Contrib.....représentée par .....et ci-après dénommée :

**"Le Cocontractant"**

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

**PASSE APRES**

MONTANT HT DU MARCHE : [A rappeler en francs CFA, TTC, en chiffres et en lettres]

DÉLAI DE LIVRAISON :

**LU ET APPROUVE  
PAR LE CO-CONTRACTANT**

**SIGNE PAR  
LE MAITRE D'OUVRAGE  
LE DIRECTEUR GENERAL DE CAMTEL**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Pièce N° 10 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISIONNAIRE**

## **TABLE DES MODELES**

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant.

Annexe n°7 : Modèle d'intention de soumissionner

Annexe n°8 : Modèle de lettre d'invitation à soumissionner

**Annexe n° 1 : Modèle de soumission**  
**MODELE DE SOUMISSION**

Je soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le N°010\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres.

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ (montant toutes taxes comprises, en lettres et en chiffres) francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres).
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de \_\_\_\_\_ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

---

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de (annexer la lettre de pouvoir) \_\_\_\_\_

## **Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

Adressée à \_\_\_\_\_ [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] « le Maître d’Ouvrage »  
Attendu que le fournisseur \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a  
soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour .....ci-dessous désignée « l’offre »,  
et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à \_\_\_\_\_  
[montant en FCFA] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des  
signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage  
de la somme maximale de \_\_\_\_\_ francs CFA, que la banque s’engage à régler  
intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de  
soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant  
la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché  
(cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la  
somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître  
d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le  
Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des  
conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s)  
a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître  
d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus  
suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la  
faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant  
la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit  
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui  
concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de la banque

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à \_\_\_\_\_ [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le fournisseur \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser \_\_\_\_\_ (indiquer la nature des prestations).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant ce cautionnement,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA [chiffres et lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au cocontractant par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Il sera libéré dans un délai de (15) jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée (ou la mainlevée la remplaçant) sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de la banque

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse \_\_\_\_\_

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] « le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ relatif [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [30%] du montant du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : \_\_\_\_\_ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de la banque

## **Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque :

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à \_\_\_\_\_ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser \_\_\_\_\_ (indiquer la nature des prestations).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_, correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [10%] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de (45) \_ jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de la banque

## **Annexe n° 6 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT**

**[Le soumissionnaire exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en-tête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant. Le soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DAO]**

Date \_\_\_\_\_ (de remise de l'offre)

APPEL D'OFFRES N° \_\_\_\_\_ :

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[Insérer le nom complet du fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer les références du gré à gré] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cette Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire].

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[Insérer le nom complet du fabricant]

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
[Insérer la date de signature]

## **DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

\_\_\_\_\_  
Signature, nom et cachet

ANNEXE 8

**MODELE DE LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**

Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, la Direction Générale de la CAMTEL, envisage l'acquisition de.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les bordereaux des prix unitaires, les descriptifs quantitatifs et estimatifs de ces acquisitions que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **15 Décembre 2023** à      Heures, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Directeur Général de la CAMTEL avec mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES N°024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL du 17 novembre 2023 Pour l'acquisition des consommables informatiques (cartouches d'encre, toner etc... »**

Les soumissionnaires peuvent obtenir les informations supplémentaires aux heures ouvrables auprès de la Direction Générale de la CAMTEL sise au boulevard du 20 mai, 6<sup>ème</sup> étage porte 602.

L'offre sera remise et dépouillée le **15 Décembre 2023** par la Commission Interne de Passation des Marchés au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège de la CAMTEL à partir de **14** heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre sera retenue.

Ces prestations sont à exécutées pendant une durée de trois (03) mois à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Directeur Général de la CAMTEL**

**Pièce N°11 :**

**GRILLE D'EVALUATION**

## **I – CRITERES ESSENTIELS**

N°	DESIGNATIONS	EVALUATION	
		OUI	NON
01	Présentation générale de l'offre		
02	Chiffre d'affaires		
03	Références en prestations similaires		
04	Capacité financière délivrée par une banque agréée ou par un organisme financier		
05	Garantie des fournitures		
06	Preuves d'acceptation des conditions du marché		
07	Délai d'exécution inférieur ou égal à celui requis		
<b>TOTAL/7</b>			

## **II – CRITERES ELIMINATOIRES**

N°	CRITERES	EVALUATION (OUI/NON)	OBSERVATIONS
1	Non-conformité du dossier administratif		
2	Absence de la caution de soumission		
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
4	Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture		
5	Non-respect de 5 critères essentiels		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié		
7	Non-conformité du modèle de soumission		
8	Absence de fiche technique		

***N.B : Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre substantiellement conforme aux exigences du dossier de la Consultation, et remplissant les critères de qualification technique et financière requises, et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées. (Cf. Article 15 du RPC).***

**Pièce N°12 : LISTE DES BANQUES ET STRUCTURES  
AUTORISEES A EMETTRE LES  
CAUTIONNEMENTS DANS LE CADRE DES  
MARCHES**

Le Ministre des Finances a, par lettre n°000025887/MINFI/SG/DGTCFM/DCFMA/DMMF/SDMMF du 24 août 2011, actualisé la liste des Banques et des Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics au 22 août 2011.

Il s'agit de :

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement NATIONAL (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque NATIONAL du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	BANGE BANK CAMEROUN	BANGE CMR
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala
12	ROYAL ONYX Insurance Cie